



DECISION N° D544 /D/HGOPY/DG/DGA/DAF/CSM *AS/On*

Portant attribution du Marché N°001/M/HGOPY/CIPM/2026 pour les prestations de
gardiennage des personnes et des biens à l'HGOPY et dans la résidence du Président du
Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle du Directeur Général Adjoint de
l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour
l'Exercice 2025 ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;

Vu le décret n°2001 du 24 septembre 2001 portant création, organisation et fixant les modalités de
fonctionnement de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret
n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le décret n°2024/604 du 25 novembre 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Hôpital
Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé ;

Considérant l'Avis d'Appel d'Offres N°001/AAO/HGOPY/CIPM/2025 du 20/10/2025;

Considérant l'Avis de la Commission Interne de Passation des Marchés après sa session du
17 novembre 2025.

DECIDE,

Article 1^{er} : La SOCIETE CAMEROUNAISE DE SECURITE (SCAM SECU) SARL, B.P. : 16648,
Yaoundé, Tél : 697 005 724, est déclarée attributaire du Marché suite à l'Appel d'Offres
National Ouvert N°001/AONO/HGOPY/CIPM/2025 du 20/10/2025 pour les prestations de
gardiennage des personnes et des biens à l'HGOPY et dans la résidence du PCA, du DG
et celle du DGA de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY).

Article 2 : Le montant TTC du Marché est de F CFA 92 084 850 (quatre vingt douze
millions quatre vingt quatre mille huit cent cinquante).

Article 3 : Le délai d'exécution est de douze (12) mois.

Article 4 : La présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature,
sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Ampliation :
-MINMAP
-CA/ARMP CE
-PCIPM
-Archives/ chrono

Yaoundé, le **21 NOV 2025**
Le Directeur Général,
[Signature]
Dr Che Kingsley Soh